

**DECISION DU MAIRE, PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DECISION DU MAIRE N° DE\_23\_2023**

Le Maire de la commune de CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant la consultation réalisée relative au marché de travaux sur la voirie communale de la Ville de Caveirac.

DECIDE

**ARTICLE 1**

L'accord cadre à bons de commande, pour les travaux sur la voirie communale 2024 – 2025 – 2026 - 2027 est attribué à la SA LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE – 30190 MOUSSAC pour un montant annuel HT minimum de 10 000,00 € et maximum de 500 000,00 €.

**ARTICLE 2**

Le marché commencera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte.

**ARTICLE 4**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à CAVEIRAC, le  
Le Maire

22 DEC. 2023

Jean-Luc CHAILAN

